

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2025-266 (ANNULE ET REMPLACE ARRETE 2025-261

RÉSERVATION DE PLACES DE STATIONNEMENT PLACE DU MARCHÉ AUX FRUITS

LE DIMANCHE 5 OCTOBRE 2025 POUR UNE BROCANTE DE L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RHODANIEENNE »

Le Maire de CONDRIEU ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, article L.511-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu la demande en date du 11 septembre 2024 de l'association Gymnastique Rhodanienne, représentée par Monsieur Thierry DUVIEU, sise 728 route d'Eperdussin 42520 Maclas, sollicitant l'autorisation d'organiser un événement « brocante », sur la place du Marché aux Fruits le dimanche 5 octobre 2025 ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

Considérant que la section est située en zone agglomération.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'association Gymnastique Rhodanienne, est autorisée à organiser un événement « brocante », sur la place du Marché aux Fruits le dimanche 5 octobre 2025.

ARTICLE 2 : L'ensemble des places de stationnement seront réservées place du Marché aux Fruits pour une manifestation de l'association « Gymnastique Rhodanienne » pour un événement « brocante », le dimanche 5 octobre 2025 de 01h00 à 19h00.

Ces places serviront aux organisateurs afin de charger et décharger le matériel pour la manifestation, pour le stationnement des leurs véhicules, la réservation de places pour les personnes en situation de handicap.

Le reste de la place du Marché aux Fruits restera libre au stationnement pour les participants à la manifestation.

L'accès de la place du Marché aux Fruits est interdit (sauf pour l'arrivée et la sortie des exposants).

L'accès à l'établissement « L'échappée » devra être libre de tout véhicule.

Le stationnement dans cet accès sera strictement interdit à tous véhicules, même pour du chargement ou déchargement de matériel.

L'accès au portail du bâtiment 3 place du marché aux fruits sera laissé libre d'accès.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune. Charge au demandeur de la remiser à son départ.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant l'évènement.

Le stationnement sera interdit au droit de l'évènement.

Il convient de préciser que le stationnement sera alors considéré comme gênant en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

En cas de nécessité, cette réglementation temporaire ne s'appliquera pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité et de secours.

De même le droit des tiers demeurera expressément réservé (accès, servitudes...).

ARTICLE 4 : Lors de l'achèvement de la manifestation, la chaussée et ses dépendances devront être remises en état de propreté. Les dégradations causées du fait des travaux seront réparées à ses frais par l'organisateur et suivant les prescriptions données par la Commune.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/ mairie / actes administratifs). Il sera également affiché aux abords immédiats de l'évènement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Le demandeur.

CONDRIEU, 30 septembre 2025

Le Maire,
Philippe MARION

Pour le Maire,
Adjoint délégué
Marie-Thérèse DARIER

